

AUTRES DÉCISIONS

Fourniture de personnel d'exécution par le Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 1550^e séance, le 24 juillet 1968, le Conseil a décidé d'inviter l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, à autoriser le Programme des Nations Unies pour le développement à fournir du personnel d'exécution, sur la demande des gouvernements, comme partie intégrante de l'assistance normalement fournie par le Programme.

Activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies

A sa 1550^e séance, le 24 juillet 1968, le Conseil a décidé de prendre note de la décision du Conseil du Programme des Nations Unies pour le développement, consignée au paragraphe 322 du rapport du Conseil d'administration sur sa sixième session⁵⁰, tendant à :

a) Prendre note du rapport du Secrétaire général⁵¹ et des avis que les membres du Conseil d'administration et le Commissaire à la coopération technique ont exprimés pendant la discussion ;

⁵⁰ *Ibid.*, Supplément n° 6 A (E/4545).

⁵¹ DP/RP/5 et Add.1, 3 et 4.

b) Approuver la partie du programme ordinaire pour 1969, exposée dans le rapport du Secrétaire général⁵² sous réserve que :

- i) La question de la répartition des crédits entre les divers chapitres du titre V (Programmes techniques) devra être décidée par l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, après examen des recommandations émanant du Conseil du développement industriel, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social ;
- ii) Entre-temps, le Secrétaire général limite au niveau actuel, en tant que de besoin, pour tous les chapitres du titre V, le montant des engagements sur les ressources escomptées au titre du programme ordinaire.

Assistance alimentaire multilatérale

A sa 1559^e séance, le 2 août 1968, le Conseil a décidé de ne pas examiner à sa quarante-cinquième session le point 19 de son ordre du jour concernant l'assistance alimentaire multilatérale et de le renvoyer à la reprise de sa quarante-cinquième session.

⁵² DP/RP/5/Add.2.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS ENTREPRIS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE, EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DANS DES DOMAINES CONNEXES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE ET TOUTES LES AUTRES INSTITUTIONS ET AGENCES DES NATIONS UNIES

1352 (XLV). Rôle des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth dans les activités résultant des travaux de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, qui charge notamment le Conseil du commerce et du développement d'établir « des liens étroits et permanents » avec les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies,

Exprimant sa satisfaction pour l'importante contribution apportée par les commissions économiques régionales et leurs secrétariats, ainsi que par le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth, aux travaux de la deuxième session de la

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, d'une manière générale, à la réalisation des objectifs de la Conférence dans le domaine du commerce et du développement, notamment l'expansion des échanges et l'intégration économique régionale entre pays en voie de développement, ainsi que dans d'autres domaines qui intéressent la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tels que les transports maritimes, le tourisme et autres invisibles,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales et du Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth⁵³ et, en particulier, de leur conclusion⁵⁴ selon laquelle, à la suite de la deuxième session de la Conférence des

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, Annexes*, point 14 de l'ordre du jour, document E/4560.

⁵⁴ *Ibid.*, par. 35.

Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth ont l'occasion de redoubler d'efforts dans les domaines de l'expansion des échanges entre pays en voie de développement et de l'intégration économique régionale ;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth :

a) A poursuivre leur coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

b) A tenir compte, dans la poursuite de leurs activités régionales ou de leurs programmes d'action, des résolutions et décisions pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, des rapports établis dans le cadre de leurs rapports annuels ordinaires par les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth sur les mesures que ces organes auront prises aux termes de la présente résolution et de transmettre également cette documentation au Conseil du commerce et du développement.

1559^e séance plénière,
2 août 1968.

1361 (XLV). Modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Constatant que le projet de résolution sur le transfert des techniques, y compris le *know-how* et les brevets, soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, figurant à l'annexe VIII du rapport de la Conférence⁵⁵, *prie* le Conseil du commerce et du développement de tenir compte de l'avis du Conseil économique et social,

Convaincu qu'il est d'une importance vitale de faciliter le transfert des techniques des pays développés vers les pays en voie de développement dans le cadre de l'objectif général de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant l'importance des aspects commerciaux, financiers et économiques de ce transfert,

Prenant note des recommandations figurant dans les divers rapports du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, notamment de la déclaration qu'il a adoptée à sa neuvième session⁵⁶, des études effectuées par le Service des ques-

⁵⁵ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I, Rapport (TD/97). [Paraîtra ultérieurement comme publication des Nations Unies.]*

⁵⁶ Voir E/4552, annexe III, B.

tions fiscales et financières du Secrétariat et l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, des travaux des Bureaux internationaux réunis de la propriété intellectuelle, de l'intérêt de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans ce domaine,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitation aux pays en voie de développement⁵⁷,

Convaincu de la valeur et de l'importance des travaux actuellement entrepris par les diverses organisations internationales et de la nécessité de les intensifier encore.

1. *Prie* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et avec les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de présenter un nouveau rapport au Conseil, à sa quarante-sixième session, dans lequel il donnera un aperçu des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour définir de façon plus claire, renforcer et coordonner les objectifs des activités actuelles et prévues dans le domaine du transfert de la science et de la technique ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil du commerce et du développement les comptes rendus analytiques des séances pertinentes du Conseil économique et social et de son Comité de coordination⁵⁸ ;

3. *Demande* au Conseil du commerce et du développement de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question conformément au paragraphe 1 du projet de résolution soumis à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'avis exprimé par le Conseil économique et social, notamment de l'opportunité de différer toute décision définitive jusqu'à ce qu'il ait pu étudier le prochain rapport et les observations faites à son sujet par le Conseil économique et social, à sa quarante-sixième session.

1560^e séance plénière,
2 août 1968.

1365 (XLV). Emploi des techniques électroniques de stockage, de traitement et de recherche automatiques de l'information

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de ce que la possibilité d'employer de nouvelles techniques de rassemblement des données est

⁵⁷ E/4552.

⁵⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-cinquième session, 1560^e séance ; E/AC.24/SR.352, 353 et 358.*